

# FIN DES ARRÊTS DE TRAVAIL DÉROGATOIRES

## COVID-19

### Fin des arrêts dérogatoires dès le 1er février 2023 !

*Un décret du 27 janvier 2023, publié ce week-end au Journal Officiel, met fin aux arrêts de travail dérogatoires pour les salariés malades de la Covid-19 qui sont dans l'impossibilité d'aller travailler à compter du **1er février 2023**.*

#### **JUSQU'À PRÉSENT :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 du 23 décembre 2022 avait prolongé le dispositif d'indemnisation dérogatoire des arrêts de travail liés à la Covid-19 aux assurés qui se trouvent dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la Covid-19 **jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard**.

Les salariés pouvaient bénéficier de l'indemnité complémentaire employeur sans condition d'ancienneté et sans délai de carence (sept jours). S'agissant du régime général, le délai de carence de trois jours était supprimé, et les conditions minimum d'ouverture de droits non exigées.

#### **DEPUIS LE 1ER FÉVRIER 2023 :**

Un décret du 27 janvier 2023 met **fin à ce dispositif dès le 1er février 2023**. Désormais, les salariés sont de nouveau soumis aux règles de droit commun relatif aux arrêts de travail.

#### **L'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR LES SALARIÉS VULNÉRABLES :**

La loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a prolongé la possibilité de **placement en activité partielle des salariés considérés vulnérables**, se trouvant dans l'impossibilité de travailler à distance, **jusqu'au 31 janvier 2023**.

Selon le ministère de la santé, le dispositif devrait être **prolongé d'un mois jusqu'à fin février 2023**.

**Nous attendons la confirmation textuelle de cette annonce.**

A la question de savoir si ces salariés pourront se rendre sur leur lieu de travail, le ministère de la santé estime qu'il ressort **"de la responsabilité de chacun" de prendre les mesures nécessaires : télétravail, port du masque ou arrêt maladie.**

La DGS recommande aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, **de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter tout contact avec les personnes fragiles.**